



GROUPEMENT DE COMMANDES

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION – VILLE DE CONCARNEAU –

VILLE DE TRÉGUNC

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations de blanchisserie et travaux de couture sur les vêtements de travail et textiles des services de Concarneau Cornouaille Agglomération, de la Ville de Concarneau et de la Ville de Trégunc.

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 13 novembre 2026 à 12 heures

Groupement de commandes Concarneau Cornouaille Agglomération – Ville de
Concarneau – Ville de Trégunc
Service Commun Commande Publique
CCA – Parc d'activité de Colguen
1, rue Victor Schoelcher – CS 50636
29186 CONCARNEAU Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestations de blanchisserie et travaux de couture sur les vêtements de travail et textiles des services de Concarneau Cornouaille Agglomération, de la Ville de Concarneau et de la Ville de Trégunc.
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	4 ans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclatures	4
1.6 - Renouvellement.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable	5
2.4.1 – Conditions d’exécution environnementales.....	5
2.4.2 – Conditions d’exécution relatives au domaine social	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat - délais d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution de l'accord-cadre	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
8.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **un accord-cadre de prestations de blanchisserie et travaux de couture sur les vêtements de travail et textiles des services de Concarneau Cornouaille Agglomération, de la Ville de Concarneau et de la Ville de Trégunc.**

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes constitué, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique avec les organismes suivants :

- Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Ville de Concarneau ;
- Ville de Trégunc.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Concarneau Cornouaille Agglomération. Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique, la dévolution en lots séparés serait de nature à restreindre la concurrence ou risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclatures

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Codes principaux	Description
98310000-9	Services de blanchisserie et de nettoyage à sec
98312000-3	Services de nettoyage de textile
50830000-2	Services de réparation de vêtements et d'articles textiles

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP, comme rappelé ci-dessous. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.4.1 – Conditions d'exécution environnementales

Gestion de l'eau et de l'énergie :

- Consommation d'eau : L'utilisation de machines de lavage à basse consommation ou équipées de systèmes de recyclage et de récupération des eaux de rinçage est impérative.
- Températures de lavage : L'optimisation des cycles thermiques pour réduire l'énergie nécessaire est exigée.

Emballages : Emballages durables : Le recours à des films plastiques à usage unique pour le conditionnement du linge est interdit. Le titulaire devra obligatoirement utiliser des housses/sacs réutilisables, biosourcés ou recyclés.

2.4.2 – Conditions d'exécution relatives au domaine social

Ergonomie et prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) : Le titulaire s'engage à mettre en œuvre, dans ses ateliers de traitement du linge, des dispositions techniques et matérielles pour réduire la pénibilité physique des postes liés à l'exécution du présent accord-cadre (tri, chargement, déchargement, calandrage, pliage).

Protection contre le risque biologique et chimique : Dans le cadre du traitement du linge de l'acheteur, le titulaire garantit l'application stricte des règles de sécurité sanitaire pour ses personnels par la fourniture systématique et le renouvellement régulier des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (gants anti coupures/étanches, masques, blouses) pour les agents affectés à la zone "linge sale" et au tri.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat - délais d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution sont fixés au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Adresses des lieux de livraison.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique :

- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellé
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété dans son intégralité.
Le détail quantitatif estimatif (DQE) – non contractuel – complété dans son intégralité.
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
Les fiches techniques correspondant aux produits proposés par le candidat
Une note environnementale, précisant notamment le processus de lavage écoresponsable et la quantité d'eau consommée pour le lavage et le séchage du linge
Une note relative au domaine social, précisant notamment l'aménagement ergonomique des postes de travail et la gestion de la sécurité sanitaire et formations.
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

La note relative au domaine social servira à s'assurer que les candidats respectent les conditions d'exécution relatives au domaine social.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalys.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Concarneau Cornouaille Agglomération
Service Commande Publique
Parc d'Activités de Colguen
1 rue Victor Schoelcher - CS 50636
29186 CONCARNEAU Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur sont les suivants :

- Les noms des fichiers informatiques remis par les candidats devront être explicites et les plus courts possibles. Par exemple, préférer : « DC1 » à « formulaire DC1 » ou « AttestAss. » à « Attestation Assurance » ...
- Les candidats devront veiller à ce que les noms des fichiers AE – BPU – DQE – DPGF qu'ils déposent sur la plateforme soient nommés de la même manière que ceux du DCE.
- Les candidats déposant une offre veilleront à utiliser une norme de nommage des documents simple sans trop de caractères (par exemple MT à la place de Mémoire Technique) et de ne pas utiliser de caractères spéciaux.

Signature des plis électroniques :

-Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.

Les candidats sont invités à privilégier le format de signature électronique PAdES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitant les échanges de fichier une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie.

L'outil de signature proposé par la plateforme Mégalis vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats sont prévenus :

- Qu'ils devront redéposer un dossier complet s'ils veulent ajouter un complément à un pli qu'ils ont déjà remis sur la plateforme.
- Que, s'ils remettent leurs plis électroniques « au dernier moment », il se peut qu'il y ait « embouteillage » et qu'ils rencontrent des difficultés à déposer leurs plis dans les délais impartis. Il leur est donc conseillé de réaliser cela un peu en amont des délais impartis.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (évalué au vu du montant en € TTC du DQE)	50%
2-Valeur technique (évaluée selon le mémoire technique justificatif)	40%
2.1-Qualité de l'outil proposé pour s'assurer du suivi et des rotations des tenues, par agents et par services (Facilité d'accès à l'information, ergonomie de l'outil...).	20%
2.2-Moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences de réparation (nombre de personnes dédiées, gestion des demandes...), au vu du mémoire technique fourni par le candidat à l'appui de son offre.	20%
3-Performance en matière environnementale (évaluée selon la note environnementale)	10%
3.1-Pertinence du processus de lavage éco-responsable (produits utilisés, traitement des eaux grises et optimisation du remplissage des machines, ...)	5%
3.2-Optimisation de la quantité d'eau (litres par kilo de linge) et kWh consommés pour le lavage et le séchage d'un kilo de linge	5%

En cas d'absence de l'un des documents suivants :

- Mémoire technique,
- Note environnementale,
- Note relative au domaine social.

L'offre sera déclarée irrégulière, car incomplète, et ne sera pas analysée.

Méthodes d'analyse :

Notation du critère « Prix des prestations » (50%) :

L'offre moins disante régulière selon le montant total en € TTC du DQE obtient la note maximale de 50 points. La note des autres candidats relève de la formule suivante : Note Prix du candidat = $50 \times (\text{montant en € TTC du DQE moins disant}) / (\text{montant en € TTC du DQE du candidat})$.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation du critère "Valeur technique" (40%) :

Le pas de notation suivant sera utilisé pour déterminer la note des sous-critères 2.1 et 2.2 de la Valeur Technique :

- Absence d'éléments : 0 ;
- Insuffisant : 1 ou 2 ;
- Passable : 3 ou 4 ;
- Moyen : 5 ou 6 ;
- Satisfaisant : 7 ou 8 ;
- Excellent : 9 ou 10.

La note obtenue sera rapportée à la pondération du sous-critère considéré.

La somme des notes attribuées aux 2 sous-critères formera la note « Valeur technique » sur 40 points.

Notation du critère "Performance en matière environnementale" (10%) :

Le pas de notation suivant sera utilisé pour déterminer la note des sous-critères 3.1 et 3.2 de la Performance environnementale :

- Absence d'éléments : 0 ;

- Très insuffisant : 1 ;
- Insuffisant : 2 ;
- Moyen : 3 ;
- Satisfaisant : 4 ;
- Très satisfaisant : 5.

La note obtenue sera rapportée à la pondération du sous-critère concerné.

La somme des notes attribuées aux 2 sous-critères formera la note « Performance en matière environnementale » sur 10 points.

Résultat final : Le résultat final est obtenu par la somme des 3 notes (Prix des prestations, Valeur Technique et Performance en matière environnementale), après application des coefficients de pondération respectivement fixés à 50%, 40% et 10%. Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera classé premier. En cas d'égalité, la priorité sera donnée au critère « Prix des prestations ».

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES Cedex CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28 / Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.rennes.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à ;

Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES Cedex CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28 / Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.rennes.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble Skyline -22 Mail Pablo Picasso

BP 24209

44042 NANTES Cedex 1

Tél : 02 53 46 79 83 / Télécopie : 02 53 46 79 79

Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>